

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

22 JUIN 2023

L'an **deux mil vingt trois, le vingt juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-069**

Domaine : 3.1 - Acquisitions

OBJET : ACHAT parcelle AM/94 appartenant à M.Yannick CHADUC & Mme Nadezda KUBEKOVA 26 , Bd Charles de Gaulle : Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L240-1 et 3 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°011 304 23 0 0049 en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-05-000 portant droit de préemption urbain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 2122-15e ;

VU la délibération n°DC2019-099 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT), que celui-ci est applicable depuis le 9 février 2020 ;

VU la délibération n°DC2020-006 du conseil communautaire en date du 13 février 2020 instaurant un droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H valant SCOT et déléguant ce droit de préemption à la commune sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire ;

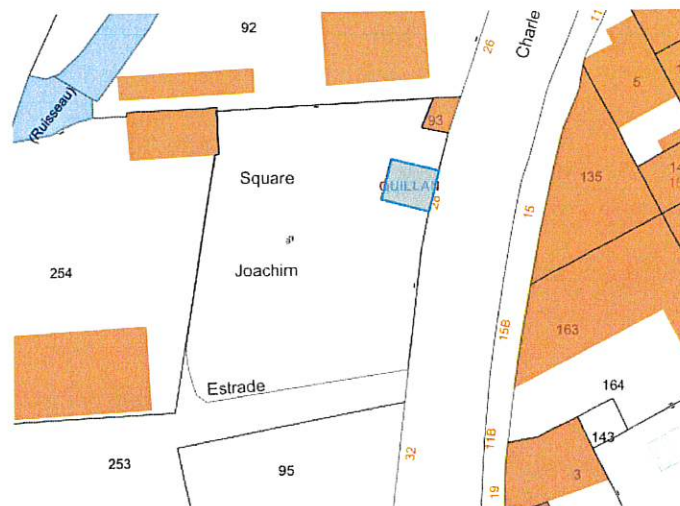
Considérant que la préemption du bien, propriété de M. Yannick CHADUC & Mme Nadezda KUBEKOVA, sis 26 Bd Charles de Gaulle, vise à acquérir la maîtrise foncière de l'intégralité de la parcelle cadastrée section AM n°94 jouxtant le parking square Joachim Estrade ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°011 304 23 0 0049 en date du 23 mai 2023 concernant la parcelle référencée au cadastre section AM n°94 sise 26, Bd Charles de Gaulle appartenant à M.Yannick CHADUC & Mme Nadezda KUBEKOVA sis Brasserie la piscine Galerie Caron à 73440 VAL THORENS pour un prix vendeur de 19 000€, dix neuf mille Euros, que la parcelle est incluse en zonage UA du PLUi. Les modalités sont les suivantes :

- Superficie : 30 m²
- Prix : 633.34€/m²

Considérant que la Commune, dans le cadre de sa politique d'aménagement d'espaces dans le centre ancien, a procédé à la création d'un parking ombragé sur les parcelles cadastrées section AM/95 et AM/100 dénommé square Joachim Estrade ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle par la Commune permet un agrandissement du parking par la démolition du garage implanté sur la parcelle AM/94.



M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver l'acquisition pour un montant de 19 000€ de la parcelle AM n°94 sise 26, Bd Charles de Gaulle à Quillan selon les modalités décrites ci-dessus.
2. De dire que la SCP BERNARD est chargé de l'acte notarié.
3. De dire que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.
4. D'imputer la dépense en section d'investissement et de fonctionnement du Budget Primitif 2023.
5. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 22 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,

Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2023-069**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-06-22T16-33-30.00 (MI245886312)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230622-2023-069-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** ACHAT parcelle AM/94 appartenant à M.Yannick GILLES
et Mme Nadezda KUBEKOVA 26 , Bd Charles de Gaulle
: Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN**Date de décision :** Jun 22, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-069.PDF](#)**Préparé**Date **22/06/23 à 16:33**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **22/06/23 à 16:33**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **22/06/23 à 16:49**